

Pierre Des Touches **GENODAIN** Seigneur des praux, conseiller  
Du Roy en la Cour de Parlement de ce pays de Normandie  
Commissaire de part & d'autre a cette partie depute solus  
En vertu de l'ordonnance par nous Rendue le septieme  
Du Courant a la poursuite de messire Jean Tivan viccaire Du lieu  
De praprin et la Requête mandons au premier des huissiers de la  
Cour Sergent Royal ou autre officier Requis a Supier Les experts denommez  
a Lad. ordonnance pour assister le Serment pardevant le premier  
Juge Royal de la ville de Sitteron non suspect que ce soit effas auons  
Commis pardevant lequel assignez aussi a jour certain & compellans  
Givaud & michel gaubert Du lieu de contonnaues pour leur voir  
prester Lad. serment & sur de suite proceder au fait de leur  
Commission de ce faire vous Donnons pouvois Donnes a aise  
a notre dit hucel le Douze juiu Mil sept cent dix neuf signe  
Touchon le plus bas par mandement de mondit Seigneur le  
Conseiller & commissaire signe p. Jean  
pardevant nous pierre de touchon seig. Des praux conseiller Du  
Roy en la cour de Parlement de ce pays de Normandie  
forst commissaire de cette partie & surger est comparu m. clapiert  
Castel procureur Du Roy pour les praux intervenant pour  
Au nom de Messire Jean Tivan viccaire Du lieu de  
praprin lequel nous a Represente que par acte du vingtieme  
Mars dernier il a fait donner assignation a m. clapiert & a Gante  
Ganteaumes procureur de Givaud & michel gaubert Du lieu de  
contonnaues de comparoitre pardevant le conseil d'antrechaux  
commissaire depute par arrest Du vingt quatre janvier dernier  
pour voir proceder a la nomination des experts ordonnee par  
Jceluy & attendu son absence ayant nous este commis &  
subroge assignation a elle donnee a m. clapiert &  
Ganteaumes par acte du jour Dieu de comparoitre pardevant  
nous au presant lieu jour Lieu le heures en fin de voir faire  
lad. nomination. & comme l'heure Jenua expiree led. m.  
castel auz nom nous a Requis de vouloir en presence de fait  
ou absence d'ud. m. clapiert & Ganteaumes proceder de suite a



à la nomination d'iceux experts à ce conclud et signé l'effect le...  
Conseillers du Roy les commissaires avons concedé acte au...  
Dud messire Jean Turdu vicere de paypin de la comparution...  
Requisition le du defaut de comparution de...  
Gautreaumes procureurs d'iceux piraud le michal queberts ny  
personne pour eux no briefs Les experts d'assignation a eux...  
à comparoit pardevant nous aux fins de conuenir d'experts le  
dette du vingt may dernier trois le sixieme d'icoursans a nous remis  
par led m<sup>e</sup> castel le attendu que l'heure de l'assignation est  
l'heure le même un heure après avons prie le nom de l'office  
pour expert m<sup>e</sup> Jean Baptiste Tremont advocat le m<sup>e</sup> Simon pelletier  
pelletier procureur de l'instance pour proceder au Rapport ordonné  
par le Jurd. arrest de la cour après avoir préalablement le  
serement a tel cas Requis par le le premier juge Royal de la  
ville de l'instance non l'expert lequel a cest effet avons commis le  
four parties appellées Lesquels experts Remettrons leur Rapport  
pardevant nous pour y avoir Recours Lors que besoin sera faire  
à six denis notre haucet le septieme juin mil sept cent dix  
neuf signe louchon le treize juin mil sept cent dix neuf  
simon le donne copie à l'expert le Gautreaumes procureurs  
autres par tant a eux signé chert.

le mil sept cent dix neuf le sept jour du mois de  
decembre au lieu de l'ordonne et demeuré par le...  
messire Jean Turdu procureur...  
Royaume de France...  
Sainteigne...  
au l'instance...  
gendarmerie...  
le l'instance...  
le l'instance...  
le l'instance...  
le l'instance...



Acte pour servir par les Juges ordinaires de la Cour de  
Paris le 15 Mars 1704 et au 15 Juin 1705  
No. 100. Royal et primum emp. Sige. Les Juges de la Cour de  
Paris ont vu et decerné, et en conséquence de la Cour par les  
civilians et militaires ordonnés par la Cour de la Belle fille  
deux, Michel quibers et autres C. de la Cour

Paulmier  
C.



mallesougasse Le  
mallesougasse